

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T566

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 25 Septembre 2024 chargée de l'entretien annuel et de réparations sur couverture pour le compte de la copropriété représentée par son syndic SNGI, sur un immeuble **8 rue Pellerin et rue des Bains** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Pellerin et rue des Bains**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à installer un camion nacelle **sur la voie de circulation au droit du 8 rue Pellerin et coté rue des Bains** pour réaliser l'entretien annuel et des réparations sur la couverture. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : La rue Pellerin sera fermée à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise **HEDIN COUVERTURE** qui mettra en place un panneau « route barrée » à l'entrée de la rue Pellerin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 14 Octobre 2024 au Mardi 15 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 30 Septembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.